

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2024 – N°03
Affaire suivie par :
Laura ACHARD

preprofessionnalisation@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.52.43

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	I	INSPE
A	DSDEN	I	Universités et IUT
	78	I	Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
I	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 5
Annexe p. 3
Total p. 8

Versailles, le 22 mars 2024

Etienne Champion,
Recteur de l'Académie de Versailles

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs pédagogiques régionaux
et les Inspecteurs de l'éducation
nationale

s/c de Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

**Objet Recrutement des Assistants d'Education (AED) en
préprofessionnalisation- rentrée scolaire 2024**

Référence :

- Article L916-1 du code de l'éducation,
- Décret n°2019-981 du 24 septembre 2019 sur le recrutement des assistants d'éducation en préprofessionnalisation.

POINTS CLES : PRESENTATION DU DISPOSITIF MODALITES DE RECRUTEMENT OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
NOUVEAUTE : OUVERTURE A DE NOUVELLES DISCIPLINES UNIQUEMENT POUR LE RECRUTEMENT EN L2 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, EDUCATION, ESPAGNOL, HISTOIRE-GEOGRAPHIE ET SCIENCES ET VIE DE LA TERRE.
ANNEXES : PROCEDURE D'INSCRIPTION A SIATEN
CALENDRIER : CANDIDATURE EN 2EME ANNEE DE LICENCE DU 25 MARS AU 3 MAI 2024 VIA COLIBRIS PROLONGATION EN 2EME ANNEE DE MASTER MEEF ET DEMANDES DE TRANSFERT DE CONTRAT DU 25 MARS AU 3 MAI 2024 VIA COLIBRIS RESULTATS A PARTIR DU 3 JUIN 2024 SUR COLIBRIS

I. Le dispositif d'assistant d'éducation en préprofessionnalisation

1. Définition

L'académie de Versailles propose aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement ou d'éducation un parcours permettant de conjuguer leur cycle de formation universitaire avec une formation pratique en devenant AED en préprofessionnalisation.

Les étudiants sont recrutés en contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans (Licence 2, Licence 3, Master 1). A ce titre, ils deviennent agents de la fonction publique et sont soumis aux devoirs et obligations des agents de la fonction publique.

Le contrat peut être prolongé d'une année pour les étudiants poursuivant leurs études en 2ème année de master MEEF.

Tout au long de leur parcours, les missions évoluent et s'enrichissent dans le cadre d'une montée en compétence. Lors des deux premières années, en licence 2 et licence 3, les étudiants observent et interviennent ponctuellement sur des séquences pédagogiques sous la responsabilité du tuteur.

Lors de la troisième et quatrième année, en master 1 et master 2, les étudiants appartenant au premier degré assurent la responsabilité de la classe une journée par semaine.

Dans le second degré les étudiants continuent leur observation et interviennent sur des séquences pédagogiques en accord avec leur tuteur.

2. Quotité horaire et rémunération

L'exercice des missions d'AED doit rester compatible avec la réussite universitaire individuelle. Les temps d'intervention dans les classes sont progressifs et le temps de travail dans l'établissement limité à 8 heures par semaine :

- Premier degré : 8 heures de présence dans l'établissement,
- Second degré : 6 heures de présence dans l'établissement assortie de 2 heures consacrées à la préparation des interventions devant les élèves en lien avec le tuteur en établissement et à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements.

La rémunération brute d'un étudiant bénéficiant d'un contrat de préprofessionnalisation s'élève (hors bourse) à :

- 1019 euros pour un étudiant en L2
- 1290 euros pour un étudiant en L3
- 1311 euros pour un étudiant en M1 et M2

II. Les modalités de recrutement

1. Conditions de recrutement

L'étudiant doit justifier :

- D'une inscription universitaire en licence 2 ou en master MEEF 2 s'il s'agit d'une prolongation dans l'une des cinq universités de l'académie de Versailles :
 - Université de Versailles – Saint Quentin en Yvelines
 - Université de Paris – Nanterre
 - Université d'Evry
 - Université de Paris Saclay
 - Université de Cergy

- De 60 crédits ECTS ou 240 crédits ECTS en cas de candidature pour une prolongation de contrat d'AED en préprofessionnalisation (la condition d'acquisition des crédits s'appréciant au moment de la signature du contrat de préprofessionnalisation, les phases de recrutement peuvent donc concerner des étudiants qui sont en cours d'obtention de crédits leur permettant d'atteindre le seuil des crédits ECTS avant fin août).
- Il doit remplir les conditions de recrutement des agents publics (jouir de ses droits civiques, casier judiciaire, etc.).

3. Postes proposés pour le recrutement en L2

Des postes sont proposés dans neuf disciplines pour le second degré au sein de l'académie de Versailles : anglais, éducation physique et sportive (EPS), éducation (CPE), espagnol, histoire géographie, lettres, mathématiques, physique-chimie, sciences et vie de la terre.

Seuls les étudiants dont la discipline de formation universitaire correspond aux disciplines de recrutement proposées peuvent candidater.

4. Modalités de candidature

Les étudiants doivent faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Une pièce d'identité ou un passeport valide,
- Un certificat d'inscription scolaire de l'année en cours,
- L'avis du responsable de formation de l'année de licence 1 (uniquement pour le recrutement en licence 2),
- Les notes du premier semestre de l'année universitaire en cours émises par l'université (non issue de l'ENT),
- L'attestation de natation 50 mètres nage libre (pour le premier degré)

Le dossier de candidature complet sur la plateforme COLIBRIS est à téléverser via le lien suivant aux dates indiquées dans le calendrier (II.6) : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/etudiants-en-meef/>

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

5. Examen des candidatures et résultat

Les candidatures sont examinées conjointement par le corps d'inspection et les universités partenaires. L'étude des dossiers repose sur :

- des critères de réussite universitaire : assiduité, résultats
- l'avis du responsable de formation en licence 1
- la motivation
- le projet de l'étudiant.

Les étudiants sont informés de la suite donnée à leur candidature via Colibris.

6. Calendrier de la campagne

TYPE DE RECRUTEMENT	DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Recrutement en L2 Prolongation en M2 ou demandes de transfert de contrat	LUNDI 25 MARS 2024 ⬇ VENDREDI 3 MAI 2024	Téléversement du dossier de candidature sur colibris
	LUNDI 13 MAI 2024 ⬇ MERCREDI 29 MAI 2024	Etude des candidatures par les responsables de formation universitaire (sauf pour les prolongations) et le corps d'inspection
	A COMPTER DU LUNDI 3 JUIN 2024	Notification des résultats sur colibris
	A COMPTER DU MERCREDI 26 JUIN 2024	Notification de l'affectation et du tuteur sur colibris aux candidats retenus
	AU PLUS TARD LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2024	Signature du contrat

III. Modalités de prise de poste

1. Modalités d'affectation

L'affectation est déterminée par les conseillers pédagogiques et le corps d'inspection des disciplines proposées au regard des postes disponibles sur les départements de l'académie (Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et du Val d'Oise).

2. Signature du contrat

Les AED en préprofessionnalisation de l'académie de Versailles sont gérés administrativement et financièrement par le lycée Richelieu de Rueil-Malmaison (employeur).

A ce titre, un contrat de travail en CDD d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024 est signé entre l'AED en préprofessionnalisation et le lycée Richelieu.

Pour l'édition du contrat, l'inscription sur la base académique SIATEN doit être faite dès que possible et au plus tard le 31 juillet 2024 via le lien suivant : <https://bv.acversailles.fr/siaten/jsp/login.jsp> , (se référer à la procédure en annexe 1).

Le non-respect de cette procédure rend impossible l'édition du contrat.

3. Rentrée dans l'établissement

Les étudiants retenus sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement de leur affectation dès que possible. Ils sont attendus dans l'établissement le jour de la rentrée scolaire soit le 2 septembre 2024.

IV. Obligations contractuelles

1. Inscription universitaire

➤ Chaque année, l'AED en préprofessionnalisation doit justifier d'une inscription dans l'une des universités partenaires de l'académie de Versailles. A compter du master, seul le master MEEF reste compatible avec le contrat d'AED en préprofessionnalisation.

Le certificat d'inscription universitaire est transmis par courriel au plus tard le 1er septembre 2024 au :

- lycée Richelieu
- service parcours professionnel du Rectorat de Versailles : preprofessionnalisation@acversailles.fr

En cas de difficulté pour l'obtention du certificat d'inscription, l'étudiant peut communiquer une attestation d'inscription en cours mentionnant :

- L'université dans laquelle est suivie la formation,
- Le niveau de formation,
- L'intitulé exact de formation.

Si l'étudiant ne peut pas justifier d'une telle inscription, il sera mis fin au contrat.

- En cas d'incompatibilité d'emploi du temps avec le volume de la formation universitaire, l'étudiant doit prendre attache auprès de son responsable de formation universitaire ainsi que du référent AED en préprofessionnalisation au sein de son université.

Il doit également en informer le lycée Richelieu ainsi que le Rectorat de Versailles.

- En cas de redoublement, le contrat peut être prolongé d'une année supplémentaire. Il ne peut excéder 5 ans dans sa totalité. Cette prolongation est conditionnée à l'assiduité de la formation universitaire et soumise à l'accord de l'établissement d'accueil.

Dans cette situation, l'étudiant concerné doit demander sa prolongation au :

- service parcours professionnels du rectorat de Versailles (preprofessionnalisation@ac-versailles.fr)
- lycée Richelieu (prepro-richelieu@ac-versailles.fr)

- Si un étudiant poursuit sa formation au sein d'une université hors académie de Versailles, il doit demander un transfert de contrat dans l'académie souhaitée et informer le service parcours professionnels du Rectorat de Versailles. Dans la mesure où il ne peut justifier d'une inscription au sein d'une université partenaire de l'académie, le contrat sera suspendu.

- Les étudiants déjà en contrat de préprofessionnalisation dans une autre académie et intégrant une université partenaire de l'académie de Versailles sont invités à formuler leur demande de transfert du 25 mars 2024 au 3 mai 2024 via colibris : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/etudiants-en-meef/>.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH

Nathalie LAWSON